

VANDELANOTTE NEWS

EDITION
02



MOINDRE IMPÔT DES SOCIÉTÉS? RÉMUNÉRATION PLUS IMPORTANTE!

L'impôt des sociétés diminue à partir de l'exercice d'imposition 2019.

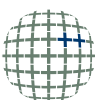
« NOUS SOMMES DES HORS-BORDS ENTRE DES CARGOS »

Bel-Confect fait confiance à Vandelanotte pour ses affaires financières.

CYBERASSURANCES: LA SOLUTION DANS LE CADRE DU RGPD?

Assurance bien utile contre le « nouveau » risque?

Vandelanotte
More than accountants



chers
lecteurs



Entreprendre dans un monde numérique

Au moment même où vous tenez ce nouveau numéro de notre magazine dans les mains, la réglementation se rapportant au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est en vigueur depuis plusieurs semaines. La Commission de la Vie Privée n'est pas pour autant passée dans votre entreprise au cours des dernières semaines et vos clients ou d'autres contacts ne vous ont pas non plus réclamé massivement leurs données. Cela signifie-t-il pour autant que toutes ces questions de RGPD étaient une tempête dans un verre d'eau? Je prétendrais plutôt que c'est le contraire. En effet, les nouvelles règles en matière de vie privée sont faites pour durer. On ne peut pas dire non plus qu'une chasse aux sorcières sera subitement menée contre toute personne qui conserve des données à caractère personnel. À l'avenir, les entreprises et d'autres organisations auront toutefois l'obligation de gérer les données sensibles de manière plus responsable. Dans ce numéro, vous découvrirez également comment vous assurer contre ces risques si quelque chose tournait mal.

La numérisation n'engendre pas seulement de nouvelles obligations. Elle offre aussi (et surtout) de nouvelles opportunités. Grâce aux nouvelles plates-formes numériques, des données financières et autres données sont dès lors disponibles en ligne en permanence. L'époque où nous communiquions les résultats de l'exercice précédent, des mois après sa clôture, est donc bien

révolue. Grâce à l'extension plus approfondie de notre plate-forme myVandelanotte, vous disposez aujourd'hui d'un aperçu mensuel (trimestriel) de votre situation réelle. Et ce n'est pas un luxe dans un environnement numérique qui ne cesse d'évoluer de plus en plus vite.

Mais, la numérisation exige aussi de nombreux investissements dans les équipements et le personnel. Fort heureusement, les nombreuses interventions des pouvoirs publics rendent ces investissements plus supportables. Dans ce numéro, nous ne réfléchissons pas seulement aux possibilités offertes par le FSE, mais aussi à l'extension aux bacheliers de la dispense partielle de versement de précompte professionnel dans le cadre de la recherche et du développement.

Nous commençons toutefois ce numéro de l'été par un sujet d'actualité en matière fiscale. L'accord de gouvernement de l'été sanctionne en effet les sociétés qui ne versent pas une rémunération minimale de 45.000 EUR à un dirigeant d'entreprise au moins. Cette rémunération minimale est également une condition obligatoire pour toute entreprise qui souhaite bénéficier du taux réduit à l'impôt des sociétés. L'application concrète de cette règle, certainement dans des sociétés faisant partie d'un Groupe, n'est pas de toute simplicité.

Il s'agira donc à nouveau d'un numéro bien rempli. Je vous souhaite dès lors une excellente lecture et un été splendide!

Nikolas Vandelanotte

INDEX

VANDELANOTTE NEWS
ANNÉE 54 • NUMÉRO 2
JUIN 2018

02 Avant-propos

03 Index

08 L'importance de bons rapports de gestion

11 Soutien encore plus large de l'investissement dans les travailleurs innovants

11 Subsidies visant à soutenir votre transformation numérique

12 Signature et authentification numériques

14 Vandelanotte sous les projecteurs

15 Agenda & contact

04



MOINDRE IMPÔT DES SOCIÉTÉS? RÉMUNÉRATION PLUS IMPORTANTE!

L'impôt des sociétés à partir de l'exercice d'imposition 2019, sous les 30 p.c. voire, à partir de 2021, fixé à 25 p.c.

06



« NOUS SOMMES DES HORS-BORDS ENTRE DES CARGOS »

Bel-Confect NV fait confiance à Vandelanotte pour ses affaires financières.

10



CYBERASSURANCES: LA SOLUTION DANS LE CADRE DU RGPD?

Plusieurs compagnies d'assurances cherchent à limiter ce « nouveau » risque en proposant des cyberassurances. Une couverture est-elle bien utile?

Moindre **impôt des sociétés?** **Rémunération** plus importante!

Pour rester concurrentiel dans le marché européen, il était absolument nécessaire de réduire l'impôt des sociétés en Belgique. Avec un taux de pas moins de 33,99 p.c., il était effectivement particulièrement difficile de soutenir la concurrence et d'attirer des investissements étrangers. Dans le cadre de l'accord de gouvernement de l'été, il a dès lors été décidé de réduire d'une manière générale l'impôt des sociétés à 29,58 p.c., à compter de l'exercice d'imposition 2019 (pour les exercices qui débutent au 1er janvier 2018). Dès l'exercice d'imposition 2021, le taux fera l'objet d'une réduction supplémentaire et passera à 25 p.c.

TAUX RÉDUIT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES PME

La Belgique est un pays qui est principalement connu pour ses nombreuses PME. Toute une série de mesures fiscales se rapportent donc spécifiquement à cette catégorie d'entreprises. Dorénavant, ces sociétés ont la possibilité de bénéficier d'un **taux réduit supplémentaire fixé à 20,4 p.c.** sur leur première tranche de 100.000 EUR de bénéfices.

Avant l'accord de gouvernement de l'été, des taux réduits progressifs de 24,98 à 35,54 p.c. étaient déjà applicables. Ces taux s'appliquaient tant aux grandes entreprises qu'aux PME. Les principales conditions consistaient à ne pas dépasser un revenu imposable de 322.500 EUR et à attribuer à un dirigeant d'entreprise au moins

une rémunération minimale de 36.000 EUR. Aucun dividende supérieur à 13 p.c. du capital libéré ne pouvait en outre être distribué.

Aujourd'hui, les principales **conditions** pour bénéficier du taux réduit de 20,40 p.c. sont la qualification en tant que PME et l'attribution d'une rémunération minimale. Les conditions relatives au revenu imposable minimal et au dividende maximal sont donc supprimées.

RÉMUNÉRATION MINIMALE À UN DIRIGEANT D'ENTREPRISE

Pour pouvoir bénéficier du taux réduit, il faut attribuer une **rémunération minimale de 45.000 EUR** à un dirigeant d'entreprise au moins. À savoir que l'impôt des sociétés est, d'une part, réduit de 33,99 p.c. à 20,40

p.c. et, d'autre part, que la base imposable augmente dans l'impôt des personnes physiques. Une entreprise qui versait jadis une rémunération de 36.000 EUR sera donc dorénavant redevable d'un montant supplémentaire de 9.000 EUR à titre d'impôt des personnes physiques et de cotisations sociales. Ce qui s'inscrit totalement dans la **neutralité budgétaire** visée par les autorités dans le cadre de la réduction de l'impôt des sociétés.

EXCEPTIONS À LA RÈGLE

Dans certains cas, le montant de 45.000 EUR n'est pas absolu. Lorsque la société réalise un résultat inférieur à 90.000 EUR au cours de la période imposable, elle doit au moins payer la moitié de ce résultat à titre de rémunération. Dès lors, une société dont le résultat présente un solde d'environ 60.000

EUR par exemple (avant la déduction de la rémunération du dirigeant d'entreprise) n'est tenue d'attribuer qu'une rémunération de 30.000 EUR.

À noter en outre que cette condition ne s'applique pas non plus aux entreprises débutantes. Les nouveaux entrepreneurs ont la possibilité de bénéficier du taux réduit aux conditions fixées durant quatre ans, sans devoir verser une rémunération élevée.

SANCTIONS ÉVENTUELLES

Les sociétés qui ne respectent pas l'obligation de rémunération minimale s'exposent à une double sanction. Ainsi, l'impôt des sociétés

passé, d'une part, de 20,40 p.c. à 29,58 p.c. (sur la première tranche de 100.000 EUR de bénéfices) et une cotisation distincte de 5,10 p.c. est par ailleurs applicable à la différence positive entre la rémunération minimale à verser et la rémunération effectivement versée au dirigeant d'entreprise.

UN EXEMPLE

Résultat de cette nouvelle réglementation: une légère modification de la rémunération peut avoir un impact majeur sur la charge fiscale. Pour les PME, il est donc extrêmement important de suivre les choses de près. Comme exposé dans l'exemple suivant:

La société X enregistre un résultat imposable de 140.000 EUR dont 40.000 EUR sont attribués au dirigeant d'entreprise à titre de rémunération. L'impôt des sociétés doit par conséquent être payé sur un montant de 100.000 EUR. Dans ce cas, le taux applicable est de 29,58 p.c., du fait de l'absence d'attribution d'une rémunération de 45.000 EUR. L'impôt des sociétés s'élève à 29.580 EUR. Une cotisation de 5,1 p.c. est également due sur la différence entre la rémunération minimale (45.000 EUR) et la rémunération attribuée (40.000 EUR). La cotisation distincte s'élève donc à 255 EUR. Cette cotisation distincte en elle-même est à nouveau déductible dans l'impôt des sociétés. La charge fiscale sera donc légèrement moins élevée que la somme de 29.580 EUR et 255 EUR. Si la société avait attribué une rémunération supplémentaire de 5.000 EUR, la charge fiscale dans la société aurait diminué d'environ 10.455 EUR. Par ailleurs, un impôt des personnes physiques et des cotisations sociales sont effectivement dus sur la rémunération supplémentaire de 5.000 EUR.

RÈGLES PLUS STRICTES EN MATIÈRE D'ACOMPTES

Il importe également de tenir compte des règles plus strictes en matière d'acomptes. Le taux d'intérêt de base a en effet été fixé à minimum 3 p.c., en triplant ainsi le pourcentage de majoration. Lorsqu'une PME tient compte de l'application du taux réduit de 20,40 p.c. avec, au bout du compte, une rémunération insuffisante versée, les conséquences seront finalement triplées: impôt des sociétés accru, cotisation distincte due et majoration pour cause d'insuffisance de versement d'acomptes.

Nous pouvons donc conclure que la politique de rémunération est un facteur crucial dans l'analyse de la situation fiscale de la PME (lire: l'impôt des sociétés dû) et qu'il convient d'y accorder l'attention utile.



■ Dries Torreele



« Nous sommes des hors-bords entre des cargos. »

BEL-CONFECT NV FAIT CONFIANCE À VANDELANOTTE POUR SES AFFAIRES FINANCIÈRES

Transformer un atelier de confection classique en producteur innovant et distributeur de vêtements sur mesure et de chaussures de sécurité, c'est ce que Filip Lietaer et Christ Segers ont réussi à faire, lorsqu'en 2006, ils ont racheté l'atelier de confection Derycke à Avelgem. Ils préfèrent personnellement s'occuper de leurs produits, de la vente et des aspects humains de l'entreprise. « Bel-Confect n'a pas de département financier intégré ou de CFO. Notre Office manager envoie tous les documents financiers à Vandelanotte par voie électronique. C'est là que l'on s'occupe de l'intégralité du traitement comptable et de l'expertise comptable de nos sociétés, jusqu'à la gestion de notre patrimoine privé. On sent qu'ils s'impliquent dans votre entreprise et qu'ils réfléchissent proactivement, mais toujours d'une manière pragmatique » indiquent Filip Lietaer et Christ Segers.

Filip Lietaer était agent pour Arbesko, une marque suédoise de chaussures de sécurité et s'entendait parfaitement avec Christ Segers, qui travaillait en qualité de Key Account manager dans un atelier de confection vendant lui-même des chaussures de sécurité. Lorsqu'une multinationale a racheté cette entreprise, ils ont constitué la société Bel-Pro qui achète des chaussures de sécurité et les revend à des détaillants et des utilisateurs finals. Ils ont toutefois été sollicités par des entreprises, qui leur demandaient de produire des vêtements de travail pour leur compte. Étant à la recherche d'un sous-traitant, ils ont contacté l'atelier de confection Derycke à Avelgem dont l'activité se concentrait, depuis 1938, sur les vêtements de travail classiques: salopette bleue, gilet ou pantalon. Rapidement, on leur a demandé s'ils ne voulaient pas racheter l'atelier.

BONNE BASE LORS DU RACHAT

« C'était aussi à cette époque que Vandelanotte est montée à bord » indique Filip Lietaer. « Mon beau-père était déjà client de Vandelanotte et il m'a dit: « En tant que starter, tu es mieux chez eux que chez les 'big four'. » Nous avons effectivement une expérience commerciale, mais nous ne savions rien en matière de rachat d'entreprise, de finances et

de prêts bancaires. C'est Jacques Cappelle - un chef expert-comptable expérimenté - qui a encadré les entretiens avec les banques. Pas à la façon « costume et cravate » typique, mais comme un homme d'action qui s'investit pour ses clients. Vandelanotte a également procédé à un examen approfondi de l'atelier racheté pour nous garantir l'existence d'une bonne base et d'un effet de levier. Ce qui s'est vite avéré être le cas car, en 2009 déjà, nous manquions de place et nous avons déménagé à Dottignies (Mouscron). À ce moment aussi, nous nous sommes réunis avec notre banquier et avec Vandelanotte, afin d'examiner la structure idéale dans le cadre de cette opération immobilière. »

UN ARTICLE « DÉLICAT EN MATIÈRE SYNDICALE »

Christ Segers poursuit: « Nous n'avons pas racheté une petite entreprise juste pour devenir des entrepreneurs. Nous avions une vision et une stratégie de prospection du marché bien précises. Elles n'ont pas changé, jusqu'ici. D'une part, nous confectionnons des vêtements de travail sur mesure pour des clients, tels que Unilin, Proximus, ArcelorMittal, Jan De Nul, la S.N.C.B. et les chemins de fer néerlandais, ainsi que les villes, les

communes et les intercommunales. Il s'agit généralement de grandes organisations avec de longs processus décisionnels. Notre force c'est de pouvoir répondre rapidement à leur demande, dès qu'une décision est prise. Nous sommes des hors-bords entre des cargos. Il le faut, car les vêtements de travail sont un article particulièrement délicat pour les syndicats, puisqu'il en va de la sécurité et du confort de travail des travailleurs. Il est donc important de livrer à temps pour ne pas compromettre la continuité de ces entreprises et ces instances publiques. En 2011, nous avons créé une plate-forme en Tunisie, comprenant 3 ateliers et où 180 personnes au total assurent notre production. Notre flexibilité a encore été stimulée du fait que nous contrôlions toute la chaîne: des tissus de base au produit fini. Nous sommes en outre l'une des rares entreprises de confection possédant toujours un atelier en Belgique. À Dottignies, nous fabriquons des échantillons et des produits spéciaux, par exemple pour des personnes aux mensurations importantes (XL). Ce qui assure également une possibilité de livraison dans les meilleurs délais. » « Dans les chaussures de sécurité - notre activité parallèle - nous mettons davantage l'accent sur les détaillants, tels que les

quincailleries, les magasins de bricolage et les revendeurs » ajoute Filip Lietaer. « Parallèlement à Arbesko, nous avons 6 autres marques dont les chaussures de sécurité Puma, mais aussi notre propre marque D-Force. Cette marque compte entre-temps 11 modèles que nous concevons nous-mêmes. Ils sont ensuite fabriqués par des sous-traitants notamment en Chine, en Italie et aux Pays-Bas.

RAPPORTS POUR LE CONSEIL CONSULTATIF SUR MY VANDELANOTTE

« En 2013, nous avons constitué un Conseil consultatif sur recommandation de Vandelanotte » poursuit Filip Lietaer. « En qualité de gérants, Christ et moi, nous avons la même vision et nous prenons toujours des décisions dans l'intérêt de notre affaire, mais il nous arrive d'avoir besoin de conseils externes. Le Conseil consultatif est constitué de personnes ayant un profil commercial, financier et stratégique. La demande de

rapports émane d'elles. Jadis, nous établissions les rapports en Excel, mais si tout le monde imprime ses propres rapports, cela manque de précision. Les dernières années, Vandelanotte a fait l'objet d'une numérisation approfondie, ce qui implique également une sérieuse réduction de notre charge de travail. Nous travaillons depuis le départ avec My Vandelanotte et nous avons été les premiers à tester et utiliser les rapports mensuels au départ de cette plate-forme. Début de cette année, nous avons pu en présenter le lay-out final à notre Conseil consultatif. Mis à part la convivialité, il s'agit d'un avantage important qui, grâce à des verrous, permet de déterminer qui y a ou non accès et à quelles données, car on peut même remonter jusqu'à la rubrique des factures. »

UNE VUE D'ENSEMBLE RESTE NÉCESSAIRE

« Tous les trimestres, nous nous réunissons avec Iris De Grootte et ses collègues chez Vandelanotte. À

cette occasion, nous ne discutons pas seulement des chiffres, mais par exemple aussi de la question de savoir comment les choses se passent avec nos collaborateurs et nos clients et quelles sont les perspectives de croissance. Nous posons de nombreuses questions. C'est une bonne chose car, en qualité de gérants, nous nous trouvons trop souvent dans l'entreprise. Un partenaire externe qui connaît notre entreprise à fond veille alors à nous donner une vue d'ensemble qui nous empêche de perdre de vue le tableau plus complet. La manière de gérer notre patrimoine privé entre également en ligne de compte. Bien que Vandelanotte propose toute une série de services, nous n'avons jamais eu l'impression que l'on cherchait à nous imposer quoi que ce soit. Qu'est-ce qui est le plus important en affaires? Que les gens se parlent, c'est ce que nous retrouvons totalement chez Vandelanotte » conclut Christ Segers.

www.bel-confect.be

ANALYSE DES FAITS: LE TEMPS, C'EST DE L'ARGENT

Les rapports de gestion sont bien plus qu'une analyse des chiffres de la comptabilité. Il importe dès lors que des chiffres-clés (ou ICP) ressortent clairement. Des analyses des charges et des produits sont nécessaires, mais il faut tout autant rester attentif aux évolutions des stocks, au comportement de paiement des clients, à l'impact de remises accordées ou reçues, ainsi qu'aux évolutions des coûts du personnel et de la productivité. De bons rapports doivent permettre d'aboutir à un tableau parfait des réalisations de l'entreprise. Il y a fort à parier que vous avez, dans votre entreprise, une vision claire des objectifs que vous souhaitez atteindre. Mais cette vision est-elle également toujours confrontée à la réalité?

La tenue d'une comptabilité correcte est déjà un bon point de départ.

Il est donc important d'accorder l'attention utile à l'organisation de votre département financier. Comment est-il possible de mieux organiser la comptabilité de manière à pouvoir procéder à une analyse correcte, à des moments réguliers? Bien trop souvent, les entreprises sont confrontées à un manque de temps, lorsqu'il s'agit de soumettre des chiffres périodiquement. Il peut souvent aisément être remédié à ce problème en utilisant les outils appropriés. L'approbation numérique de factures, la numérisation des factures d'achat, l'utilisation de CODA ou la conception d'outils d'établissement de rapports, il ne s'agit que de quelques interventions permettant de libérer du temps pour ce qui compte vraiment.

AGIR PROACTIVEMENT

Les entreprises qui réussissent à libérer périodiquement du temps pour l'analyse de leurs rapports de

gestion ont également la possibilité de poursuivre le développement de leur vision et de leur stratégie. En effet, grâce à des rapports clairs vous obtenez une idée juste du groupe cible qu'il est préférable d'aborder, des produits qui sont susceptibles de vous assurer une croissance et de ce sur quoi vous devez vous concentrer en qualité d'entrepreneur. L'instinct est complété par des faits, car une analyse de données historiques ne suffit pas. Tracer votre avenir est donc ce qui compte le plus. Les entreprises ont ainsi tout intérêt à traduire leur vision du futur en budgets et prévisions. Confronter ces budgets préétablis et ces prévisions peut en effet vous permettre de réagir rapidement, de prendre des décisions plus rapides et d'apporter les adaptations qui s'imposent. Un bon rapport met en évidence les risques éventuels.

L'importance de bons rapports de gestion

MESURER, C'EST SAVOIR

Jamais encore nous n'avons disposé d'autant de données et d'informations pour dresser le tableau de la routine de nos entreprises. Et ce sont justement ces « big data » qui génèrent un besoin grandissant d'analyse claire de ces données. Les entrepreneurs souhaitent en effet de plus en plus

souvent être sûrs de prendre les bonnes décisions. À titre d'exemple, quel est le produit qui me rapporte le plus? Quelle succursale est la plus rentable? Quels clients est-il préférable d'aborder moi-même? Quel est mon chiffre d'affaires break-even? Quel est l'impact d'une nouvelle gamme

de produits sur mes besoins en capital d'exploitation? Ou quel est mon retour sur investissement? Il ne s'agit là que de quelques questions que tout entrepreneur se pose tôt ou tard. C'est pourquoi nous avons besoin d'informations correctes, qui peuvent être transmises aisément et rapidement.

COMMENT LE RAPPORT IDÉAL SE PRÉSENTE-T-IL?

Il n'existe aucune loi ou théorie qui stipule comment convertir au mieux votre entreprise en chiffres. Pourtant, vos rapports doivent répondre à plusieurs caractéristiques:

- Un tableau de bord qui est utilisable aisément et rapidement pour toute personne qui en a besoin dans son travail.
- Les chiffres-clés (ou ICP) qui vous indiquent la situation de votre entreprise en un clin d'œil.
- Une analyse des charges et des produits qui vous permettent de prendre les bonnes décisions.
- Une vue claire en matière de trésorerie et de prévisions sur la future situation de trésorerie.
- Un examen des données opérationnelles (telles que les heures/homme et les heures de production) par rapport aux données financières (telles que le chiffre d'affaires et les coûts de personnel).

CONCLUSION

De bons rapports sont un must pour tout entrepreneur souhaitant connaître parfaitement son entreprise. Ils doivent offrir la possibilité de réagir rapidement, d'identifier les risques autant que possible, d'augmenter la rentabilité et d'apporter toute la clarté sur les plans d'investissement. Ils doivent cependant surtout être des moyens de vérifier si la stratégie et la vision sont clairement traduites dans les chiffres.



■ Iris De Grootte

Cyberassurances: la **solution** dans le cadre du RGPD?

COUVERTURES POSSIBLES

La nouvelle législation en matière de vie privée est entrée en vigueur le 25 mai 2018. Il est clair que ce Règlement général sur la Protection des Données (ou RGPD) aura plusieurs conséquences importantes. D'une part, une atteinte à la protection des données à caractère personnel est susceptible de donner lieu à une sérieuse amende, qui peut aller jusqu'à 4 p.c. du chiffre d'affaires. Sans compter, d'autre part, les dommages (financiers) considérables que peuvent subir les entreprises confrontées à la cybercriminalité.

Ce risque ne date pourtant pas d'hier. C'est pourquoi les entreprises conservent depuis bien plus longtemps déjà les données à caractère personnel dans un environnement numérique. La nouveauté, c'est qu'en vertu de la réglementation européenne en vigueur depuis le 25 mai 2018, les entreprises et les titulaires de professions libérales ont l'obligation de protéger au mieux leurs données. Plusieurs compagnies d'assurances cherchent à limiter ce « nouveau » risque en proposant des cyberassurances. Le coût de ces assurances dépend de l'activité exercée par l'entreprise et des couvertures souhaitées. Une cyberassurance peut couvrir différents risques et services:

- La cybercriminalité
 - La gestion de crise (ligne d'assistance et encadrement)
 - Le paiement d'une rançon
- La responsabilité à l'égard de tiers
 - La responsabilité des données
 - La responsabilité multimédia
- Tout manque à gagner
- Les propres dommages et frais
 - L'analyse des données
 - La notification aux personnes concernées
 - L'enquête judiciaire (preuves de la cyberinfraction)
 - Le rétablissement de l'image
 - Des amendes administratives
 - Des conseils et une assistance juridiques
 - La reconstitution des données
- L'assistance juridique
 - La défense au civil
 - La défense au pénal
 - Un litige avec un cyberassureur/une autorité administrative/des travailleurs

ACCEPTATION DU RISQUE

Le fait d'opter pour certaines couvertures a un impact sur les obligations de prévention qui sont prescrites. Les compagnies d'assurances utilisent un questionnaire pour évaluer le risque. Ce questionnaire reprend les systèmes et les dispositifs de protection dont vous vous servez dans l'entreprise. Les compagnies d'assurances aiment miser sur la possibilité qui est offerte d'assurer les amendes infligées par les autorités de contrôle. Dans ce cadre, il s'agit en fait d'amendes administratives. Toutefois, avant de pouvoir couvrir des amendes administratives, les compagnies d'assurances poseront leurs exigences à l'égard de la politique menée en matière de RGPD et des dispositifs de sécurité mis en place dans l'entreprise. Les amendes ne seront pas couvertes, en cas de non-respect des exigences.

UNE COUVERTURE EST-ELLE BIEN UTILE?

Toute la question est cependant de savoir si la couverture des amendes administratives est bien utile. En effet, ce sont les entreprises qui ne mènent aucune politique « RGPD » visant à assurer la protection de leurs données à caractère personnel qui s'exposent à des amendes administratives. Vous pouvez éviter d'encourir une amende, à condition de pouvoir apporter la preuve qu'une politique « RGPD » est effectivement appliquée dans l'entreprise et que vous avez fait tout ce qui était possible pour protéger les données. Qui plus est, seules les amendes administratives fixées par la Commission de la vie privée sont assurées. Les amendes pénales prescrites par un tribunal suite à une action intentée par une personne lésée ne sont jamais assurées.

Nous en concluons donc qu'il n'est certainement pas inutile de contracter une cyberassurance, qui permet de limiter considérablement les frais occasionnés par une cyberinfraction et, à l'entreprise, de refonctionner rapidement. Néanmoins, une cyberassurance ne constitue pas la base mais plutôt l'élément final d'une politique « RGPD ». Tout commence en effet par une politique juridique et organisationnelle, suivie par une politique IT, afin de limiter autant que possible les cyberincidents.



■ Nico Callewaert

Soutien encore plus large de l'investissement dans les **travailleurs innovants**

Les entreprises qui réalisent des programmes de recherche et de développement et qui, dans ce cadre, occupent des chercheurs titulaires d'un **master ou d'un doctorat** spécifique ou d'un diplôme d'**ingénieur civil** peuvent bénéficier d'une dispense partielle de versement du précompte professionnel sur les rémunérations qu'elles leur versent à des fins de recherche scientifique.

La dispense partielle s'élève à 80 p.c. du précompte professionnel dû sur les rémunérations des chercheurs engagés. Ce montant doit être reversé au fisc.

Le 1^{er} janvier 2018, cette dispense a été élargie aux chercheurs titulaires d'un baccalauréat universitaire ou professionnel dans une discipline spécifique. La dispense de versement du précompte professionnel pour ces chercheurs correspond aux pourcentages suivants:

- **40 p.c.** du précompte professionnel calculé pour les rémunérations payées ou attribuées depuis le **1^{er} janvier 2018**;
- **80 p.c.** du précompte professionnel calculé pour les rémunérations payées ou attribuées à partir du **1^{er} janvier 2020**.

Le montant de la dispense est en outre limité pour les chercheurs titulaires d'un diplôme de bachelier. La dispense est limitée à **25 p.c.** du montant total de la dispense calculée pour des chercheurs titulaires d'une maîtrise ou d'un doctorat spécifique. Cette limite est augmentée à **50 p.c.** pour les entreprises qui sont considérées comme de **petites sociétés** au cours de l'exercice d'imposition afférent à la période imposable, au cours de laquelle les rémunérations sont payées.



■ Anneleen Wydooghe

Subsides visant à soutenir votre transformation numérique

Une numérisation approfondie apporte de nombreuses opportunités aux entreprises. Ainsi, elle permet à votre entreprise de bénéficier d'une croissance plus rapide, de travailler plus efficacement et d'utiliser d'autres circuits de vente. Les entreprises qui misent sur une approche numérique à grande échelle savent cependant aussi que cela demande les investissements utiles en termes de temps et d'argent. C'est exactement pourquoi seuls certains aspects de ce parcours sont éligibles pour bénéficier d'une aide des pouvoirs publics. Nos spécialistes énumèrent les principaux circuits d'aide pour votre transformation numérique.

1. AIDE EN FLANDRE

FORMATIONS EN COMPÉTENCES NUMÉRIQUES : LE PORTEFEUILLE PME ET LE FSE

Il est important que vos collaborateurs soient capables de travailler avec les nouvelles applications numériques. Le **portefeuille PME** peut offrir une solution aux entreprises qui recourent à des formations externes. Les conseils externes d'une société informatique ou d'un conseiller en informatique peuvent également vous être remboursés partiellement par cette voie. À cet effet, le prestataire de services doit néanmoins être agréé portefeuille PME.

Lorsque tout un département ou une grande partie de vos collaborateurs doit apprendre à travailler avec un nouveau progiciel de gestion intégré (PGI) par exemple ou encore un système de gestion des relations avec la clientèle (GRC) ou une autre application numérique, le **Fonds Social Européen (FSE)** est une alternative. En effet, par des appels de « Formations en entreprises », le FSE encourage les entreprises qui misent sur l'apprentissage en entreprises tout au long de la vie et dans les organisations. Le but étant d'améliorer le marché de l'emploi en offrant l'opportunité à des travailleurs de suivre des formations au travail. Les compétences numériques en relèvent également.

Grâce au FSE, les entreprises peuvent obtenir une aide de 50 à 70 p.c. pour couvrir des frais de formation interne et externe et sur les heures participant des collaborateurs. Le FSE fonctionne sur la base d'un système d'appel (call system), à savoir que les entreprises peuvent introduire des projets plusieurs fois par an et que ceux-ci doivent se dérouler sur des périodes fixées au préalable. Un appel est actuellement ouvert jusqu'au 31 août 2018.

EMBAUCHE D'UN COLLABORATEUR ET/OU D'UN CONSEILLER EXTERNE STRATÉGIQUE DANS LE CADRE D'UNE TRAJECTOIRE DE CROISSANCE BASÉE SUR LA NUMÉRISATION

Lorsque les mesures que vous souhaitez prendre vers une numérisation plus approfondie représentent une part importante de votre stratégie de croissance, vous pouvez faire appel à la **subvention de croissance PME**. Les PME ont la possibilité de demander, par cette voie, une aide à l'embauche d'un profil stratégique et/ou les conseils externes nécessaires pour s'engager sur une nouvelle voie. L'aide s'élève à 50 p.c. et à maximum 25.000 EUR pour l'embauche d'un

nouveau collaborateur stratégique et/ou à 50 p.c. et maximum 25.000 EUR pour un conseiller externe dans le cadre de cette trajectoire de croissance (numérique).

Des exemples de profils possibles sont les spécialistes du marketing numérique, les directeurs informatiques ou les analystes d'affaires. Les frais pour un conseiller informatique externe peuvent également y être repris. Les frais externes se rapportant à une simple programmation (telle que la mise en place d'une boutique en ligne ou d'un site Web) n'entrent pas en ligne de compte, contrairement au coût des conseils stratégiques préalables à l'exécution.

2. AIDE EN WALLONIE

En Wallonie, le dispositif des chèques-entreprises offre diverses possibilités d'aide aux PME qui font appel à une assistance externe dans leur parcours de numérisation. Voici une brève liste des divers chèques proposés en fonction de ce que vous voulez faire et de la phase d'avancement du projet dans laquelle vous vous trouvez :

- Le chèque-entreprise « Réaliser un audit de maturité et de transformation digitale de son entreprise »;
- Le chèque-entreprise « Améliorer et développer ses performances commerciales et marketing »;
- Le chèque-entreprise « Se faire accompagner dans la mise en œuvre du plan d'actions de transformation numérique de l'entreprise suite à l'audit ».

Attention: le prestataire de services auquel vous faites appel doit être agréé dans le cadre du dispositif « chèques-entreprises ». Ces différents chèques peuvent également être combinés. Un montant maximal d'aide est systématiquement fixé. Celui-ci varie de 10.000 à 20.000 EUR selon le chèque.

3. INCITANTS FISCAUX DANS L'ENSEMBLE DE LA BELGIQUE

INVESTISSEMENTS DANS LES SYSTÈMES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION NUMÉRIQUES ET DANS LA SÉCURITÉ TIC POUR LES PETITES ENTREPRISES

Ces investissements peuvent faire l'objet d'une **déduction pour investissement majorée** de 20 p.c. Cette mesure ne s'applique qu'aux petites sociétés et aux personnes physiques. Les immobilisations en actifs numériques visant à intégrer et exploiter des systèmes de paiement et de facturation numériques et les systèmes tendant à la sécurisation de la technologie de l'information et de la communication entrent en ligne de compte. Les entreprises unipersonnelles qui souhaitent y recourir doivent remplir les critères de l'article 15 §1 à 6 du Code des sociétés. Les investissements dans une caisse enregistreuse ou une boutique en ligne pour l'e-commerce entrent en ligne de compte pour l'avantage fiscal.

PROPRE DÉVELOPPEMENT DE LOGICIELS INNOVANTS

Les logiciels innovants protégés par des droits d'auteur qui sont développés par (ou pour) votre entreprise peut vous apporter un avantage fiscal. L'enregistrement ou la datation de codes et la justification du degré d'innovation sont des conditions majeures. En effet, les revenus (nets) produits par ces logiciels innovants donnent droit à une déduction pour innovation de 85 p.c. déductible de la base imposable de la société. Du fait de la fraction Nexus comprise dans la base de calcul de la déduction pour innovation, il importe en effet que l'entreprise développe autant que possible le logiciel elle-même ou fasse appel, dans ce cadre, à des tiers avec lesquels il n'existe aucun lien de dépendance mutuelle.

En faisant preuve d'ingéniosité, vous avez donc différents moyens de faire soutenir les mesures numériques que vous souhaitez prendre, tant en Flandre qu'en Wallonie. Les

possibilités ne manquent pas, principalement pour ceux qui misent sur l'approfondissement personnel des connaissances numériques au sein de l'entreprise.



■ Sofie Rapsaet ■ Delphine Vanassche

Signature numérique et authentification

La transformation numérique figure parmi les priorités sur la feuille de route de nombreuses entreprises. Il en va de même chez Vandelanotte, où l'on a sérieusement investi dans la numérisation au cours des dernières années. Celle-ci ne permet pas seulement à notre bureau de fonctionner plus efficacement en interne, la numérisation de nos services aux clients (myVandelanotte et Vandelanotte Reporting) prouve clairement sa valeur ajoutée.

L'un des plus grands défis restent cependant la gestion de l'amas de papier et le passage à un environnement sans papier. Aujourd'hui, beaucoup trop de documents sont encore imprimés, signés et ensuite classés sous forme tant matérielle que numérique. Pourtant, sur le plan juridique, il n'est plus nécessaire de continuer à classer des documents physiquement. Moyennant le respect de certaines conditions de qualité, les factures et les contrats peuvent parfaitement être conservés sous forme numérique.

LE POURQUOI ET LE COMMENT DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Mais qu'en est-il au juste actuellement des documents qu'il faut signer? Plusieurs formes de signature sont admises en vertu de la législation. Toute entreprise qui passe à la numérisation peut donc choisir entre les possibilités existantes, telles que la numérisation d'une signature sur papier, l'authentification grâce à un nom

d'utilisateur et un mot de passe, un SMS, etc. La signature qualifiée au moyen d'une carte d'identité électronique est cependant la forme la plus complexe (et la plus sûre) techniquement.

C'est pourquoi, Vandelanotte utilise depuis peu une plate-forme de signature électronique pour les documents à faire signer par les clients. Elle leur offre la possibilité de signer des documents transmis au moyen d'une carte d'identité. Comment les choses se passent-elles concrètement: un lien permettant de lire un document et ensuite de le signer au moyen d'un lecteur de carte d'identité et d'une carte d'identité est transmis.

Cette méthode simplifie donc clairement la procédure et veille en outre au cryptage numérique du document signé. Ce qui permet de toujours retracer les modifications par la suite. Cette signature qualifiée offre dès lors la protection la plus large.

ITSME REMPLACE LA CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE (EID)

Les derniers mois, les pouvoirs publics ont également pris des mesures visant une transformation numérique. Les pouvoirs publics ont fait de gros efforts, principalement en ce qui concerne l'authentification pour l'accès à ses plates-formes, tels que tax-on-web, Intervat, biztax et myminfin.

À l'époque, pour avoir accès à ces plates-formes, il fallait disposer d'un lecteur de cartes, d'une carte d'identité et d'un code secret. Grâce à l'itsme-app gratuite (www.itsme.be), un smartphone peut toutefois servir de pièce d'identité numérique. En se connectant ainsi en toute sécurité à diverses plates-formes. Après avoir créé un compte au moyen de cette application, il est possible dorénavant de s'authentifier au moyen de votre carte SIM, de votre smartphone et de votre code secret unique ou de votre empreinte digitale. Vous n'avez donc plus besoin d'un lecteur de cartes et d'une carte d'identité à portée de la main.

Il est clair que ces évolutions se poursuivent à un rythme effréné. Chez Vandelanotte, nous nous trouvons déjà au premier rang pour continuer à assurer un soutien numérique à nos clients.



■ Dries Torreele

VANDELANOTTE SOUS LES PROJECTEURS

Ouverture des portes de notre bureau d'Anvers

Fin avril, les portes de nos bureaux de Deurne et de Merksem ont définitivement fermé leurs portes pour les rouvrir le 25 avril, dans un tout nouveau site: au « Posthofbrug » à Berchem. Le déménagement s'imposait en raison du nombre accru de collègues, ainsi que de nos fortes ambitions de croissance pour les années

à venir. Notre choix s'est donc rapidement porté sur Berchem. Il s'agit d'un tout nouveau bâtiment, présentant une bonne visibilité et surtout une bonne accessibilité, tant pour les collègues que pour les clients. Un atout particulièrement indispensable pour ces derniers.



La mobilité comme axe principal de notre déménagement

Avec notre HR Business Partner, Kim Verheyden, nous avons dressé le tableau du trajet domicile-lieu de travail pour chaque travailleur d'Anvers et nous avons cherché des alternatives pour accéder aisément au bureau. Ainsi, nous mettons des vélos à la disposition des travailleurs au bureau, un service de covoiturage est mis en place, nous proposons des abonnements de mobilité et, à l'occasion, nous permettons à nos collègues de travailler à domicile. Bien que la voiture soit toujours reprise dans le package salarial des collègues, nous cherchons de nos jours de plus en plus des alternatives aux déplacements en voiture, que nous souhaitons particulièrement soutenir. Nous avons déjà fait le saut dans des perspectives d'avenir et nous espérons que d'autres entreprises nous suivront sur cette voie.

Vous avez trouvé la maison de vos rêves à l'étranger?

Les dernières semaines, Hannelore Durieu a dévoilé ce qu'il y a lieu de faire et de ne pas faire dans le cadre de l'achat d'une résidence secondaire à l'étranger. L'achat d'une résidence peut effectivement être une solution pour ceux qui aspirent à quelques rayons de soleil ou veulent donner une seconde vie à leur épargne. Nous insistons cependant sur l'importance qu'il y a de vous informer en détail à ce sujet et - dans le cadre de votre recherche - de tenir compte des répercussions fiscales de votre projet. Vous n'avez pas pu assister à l'une de nos sessions? Pas de problème. Nos collègues se tiennent volontiers à votre disposition. Hannelore Durieu se fera en effet un plaisir de vous guider au travers du paysage fiscal pour que vous passiez l'été sans surprises. Vous voulez en savoir davantage? Veuillez vous adresser à Hannelore Durieu par e-mail sur hannelore.durieu@vdl.be.

AGENDA & CONTACT

20 JUIN

Obligations de T.V.A. pour le mois de mai et listing IC.

29 JUIN

Introduction des fiches 281.50 avant le 30 juin 2018.

30 JUIN

Introduction de la déclaration pour les sociétés qui clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre 2017.

10 JUILLET

Versements anticipés (VA2), afin d'éviter une majoration d'impôt.

20 JUILLET

Obligations de T.V.A. pour le mois de juin et listing IC ou déclaration et listing IC pour le 2^e trimestre 2018. En principe, possibilité de report jusqu'au 10 août, à l'exception du paiement.

20 AOÛT

Obligations de T.V.A. pour le mois de juillet et listing IC. En principe, possibilité de report jusqu'au 10 septembre, à l'exception du paiement.

20 SEPTEMBRE

Obligations de T.V.A. pour le mois d'août et listing IC.

28 SEPTEMBRE

Date limite d'introduction de la demande de restitution de la T.V.A. payée en 2017 dans un autre État membre de l'UE.

10 OKTOBRE

Versements anticipés (VA3), afin d'éviter une majoration d'impôt.

22 OCTOBRE

Obligations de T.V.A. pour le mois de septembre et listing IC ou déclaration et listing IC pour le 3^e trimestre 2018.

20 NOVEMBRE

Obligations de T.V.A. pour le mois d'octobre et listing IC.

Dans ce numéro, nous mettons l'accent sur la numérisation et sur l'impact de cette technologie sur vous-même et votre entreprise, ainsi que sur notre bureau. Nous passons même à la vitesse supérieure en proposant, chaque trimestre, un rapport de gestion standard à nos clients qui optent pour la tenue de leur comptabilité sur notre plate-forme myVandelanotte. Les clients qui procèdent eux-mêmes à leur comptabilité peuvent bénéficier de l'encadrement de nos spécialistes Iris De Groote, Justine Fieuw, Frederik Arnauw, Marieke Afschrift en Liselotte Vandevelde. Nous surveillons ainsi conjointement votre vision de l'avenir et nous pouvons veiller aux choix stratégiques appropriés. L'équipe vous propose toutefois bien d'autres services spécialisés, comme le développement d'une gestion professionnelle des créances par Frederik Arnauw. À leur tour, nos conseillères en subsides Sofie Rapsaet, Ellen Lampo en Evelyn Desmidt vous guident dans l'examen des subsides disponibles, ainsi que dans l'établissement et l'introduction de votre dossier. Ce faisant, nous ne vous aidons pas seulement à réaliser vos ambitions de croissance, mais aussi vos projets d'investissement dans l'innovation.



Vandelanotte Aalst

Gentse Steenweg 55
9300 Aalst
053 72 95 00

Vandelanotte Brugge

Torhoutse Steenweg 250
8200 Brugge
050 39 28 75

Vandelanotte Kortrijk

Pres. Kennedypark 1A
8500 Kortrijk
056 43 80 60

Vandelanotte Tournai

Avenue de Maire 101
7500 Tournai
069 22 64 95

Vandelanotte Antwerpen

Posthofbrug 6/4
2600 Berchem
03 320 97 97

Vandelanotte Brussel

Esplanade 1/85
1020 Brussel
02 427 44 53

Vandelanotte Gent

Bijenstraat 22
9051 Gent
09 381 51 81

Vandelanotte Zele

Nachtegaalstraat 8/w5
9240 Zele
052 21 85 07

COLOPHON

'Vandelanotte News' est un magazine de Vandelanotte.

Conception & réalisation: Cafe Grafiek

Interview: De Duiven van Gerard

Photographie: Lenzer, Impression: Drukta

Editeur responsable: Nikolas Vandelanotte, Vandelanotte,

Pres. Kennedypark 1A, 8500 Courtrai.

En savoir plus sur Vandelanotte ?

Surfez sur www.vandelanotte.be.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit et/ou publié par impression, photocopie, publication en ligne ou de quelque autre manière que ce soit sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

Ne passez pas à côté des subsides auxquels vous avez droit

Vandelanotte
More than accountants



- Une équipe expérimentée de spécialistes ayant connaissance de votre dossier et du secteur
- De solides dossiers ayant de grandes chances de réussite
- Examen, établissement et suivi
- Des subsides à des fins de croissance durable, d'innovation, d'investissements, de R.H., de formations et de conseils
- Possibilités d'aide pour vous-même et pour vos clients
- Tant en Flandre et à Bruxelles qu'en Wallonie
- Toujours au courant des toutes dernières modifications et des derniers appels à subsides
- Réseau d'autorités publiques et de centres de connaissances
- Pour les entreprises, les ASBL, les organisations publiques et les associations
- Valeur ajoutée supplémentaire grâce à notre approche à 360°
- Autres avantages fiscaux et expertises que vous trouverez chez Vandelanotte
- Plus de cinquante projets introduits pour nos clients
- Représentant un montant total de pratiquement trois millions d'euros octroyé

✚ ACCOUNTANCY & AUDIT ✚ TAX & LEGAL ✚ BUSINESS SOLUTIONS ✚ FAMILY & COMPANY